

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-32 en date du 26 mai 2025

**Nouveau plan de financement pour la subvention PNR pour la Maison de
Santé**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 19 mai 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absentes : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU la délibération en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) et approuvé un 1^{er} plan de financement relatif au projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

VU l'avis favorable du Comité Départemental ARS du 22 mai 2024 puis du Comité Régional le 13 juin sur ce projet ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250526-MA-DEL-2025-32b-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CONSIDERANT que le permis de construire a été validé et les dossiers de demandes de subventions déposés auprès des partenaires ;

CONSIDERANT que la commune a reçu, à ce jour, les notifications d'attribution des subventions de la DETR (phase d'études), du FEDER (via le Contrat du Pays sud Creusois) et du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT que la subvention demandée au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, dans le cadre de son contrat territorial avec la Région Nouvelle-Aquitaine, a informé la commune que le montant possible serait finalement de 20% de l'assiette subventionnable estimée à 81 400 € HT (usage bois local) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Maîtrise d'œuvre	123 709,00 €	Etat (DETR) (40%)	589 581,50 €
Travaux	1 335 400,00 €	Etat (DSIL) (15,17%)	201 600,00 €
Relevés topographiques	590,00 €	Région Nouvelle Aquitaine - Dispositif MSP (13,57%)	200 000,00 €
Etude de sol	6 060,00 €	Région Nouvelle Aquitaine - Contrat PNR Bois local (1,10%)*	16 280,00 €
Bureau de contrôle	3 869,75 €	FEDER - Contrat Pays Sud Creusois (3,39%)	50 000,00 €
Coordinateur SPS	4 325,00 €	Département de la Creuse (3,39%)	50 000,00 €
		Autofinancement Commune (24,86%)	366 492,25 €
TOTAL	1 473 953,75 €	TOTAL	1 473 953,75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter les dossiers de demandes de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	16	14	2	1

Contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON.

Abstention : Corinne TERRADE.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307804-20250526-MA-DEL-2025-32b-DE
Date de télértransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-33 en date du 26 mai 2025

Demandes de subventions pour le gymnase

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 19 mai 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absentes : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU la délibération en date du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse afin de bénéficier d'un accompagnement d'aide à la décision et d'une étude d'opportunité afin d'orienter ses réflexions et choix définitifs quant au devenir du gymnase ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250528-MA-DEL-2025-33b-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CONSIDERANT que ce dernier, construit durant les années 1970, est aujourd'hui en mauvais état ;

CONSIDERANT que l'Agence a démarré sa mission et qu'il en ressort la nécessité de séparer le projet en deux tranches : une 1^{ère} tranche de travaux urgents (sol et électricité) dans l'attente de lancer une 2^{ème} tranche de travaux plus conséquents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Réfection sol	88 735,84 €	Agence Nationale du Sport (50%)	74 979,73 €
Electricité	61 223,62 €	Département de la Creuse (20%)	29 991,89 €
		Autofinancement de la commune (30%)	44 987,84 €
TOTAL	149 959,46 €	TOTAL	149 959,46 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites dans le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour ces marchés de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	17	15	15	0	2

Abstentions : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire

Olivier CAGNON


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250528-MA-DEL-2025-33b-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-34 en date du 26 mai 2025

Vente d'une partie d'un chemin communal

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 19 mai 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absentes : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique en vue de répondre à une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural par un riverain dans le secteur du Moulin d'Arfeuille ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur à la demande d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille sous réserve qu'une convention de passage en domaine privé soit signée avec les

023-212307904-20250526-MA-DEL-2025-34b-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

nouveaux propriétaires pour une durée illimitée ;

VU la délibération du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le rapport du commissaire-enquêteur sur cette aliénation ainsi que le principe de cession de cette partie du chemin d'une longueur d'environ 200 m, après division parcellaire, à Monsieur Emmanuel Mourins d'Arfeuille sous réserve d'un conventionnement entre le propriétaire et la commune ou Communauté de Communes pour permettre le passage des randonneurs et la continuité du chemin inscrit au PDIPR ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE de cette vente au prix proposé de 300 € pour les 2 900 m² correspondant à la part du chemin cédée aux enfants de M. Mourins d'Arfeuille à savoir Florence, Antoine, Ombeline, Stanislas, Cyprien et Enguerrand Mourins d'Arfeuille ; et Madame Catherine Mourins d'Arfeuille et Monsieur Emmanuel Mourins d'Arfeuille en leur qualité de parents (pour les enfants mineurs) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	16	14	2	1

Contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON.

Abstention : Philippe ESTERELLAS.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-35 en date du 26 mai 2025

Acquisition d'un véhicule

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 19 mai 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absentes : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT que le parc de véhicules communaux nécessite un renouvellement progressif ;

VU l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250526-MA-DEL-2025-35b-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

VU la délibération n° MA-DEL-2024-43Bis du 7 octobre 2024 par laquelle le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'achat d'un Renault Master III à 19 461.76 € TTC (et la reprise à hauteur de 4 261.76 € du Renault Master II) auprès du garage Aubusson Automobiles ;

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant ;

RETIRE le véhicule repris de l'inventaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités utiles en vue de cet achat.

Ainsi fait et délibéré,

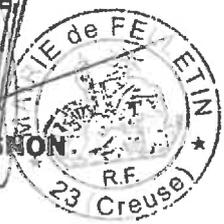
Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-36 en date du 26 mai 2025

Subventions aux associations

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 19 mai 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme FERRON Céline donne pouvoir à Mme DAVID Séverine.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Étaient absentes : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

CONSIDERANT les demandes de subventions transmises à la commune par les associations ;

VU la proposition d'attribution de la commission ad hoc réunie le 13 mai 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250526-MA-DEL-2025-36-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

CONSIDERANT que le montant des crédits inscrits au budget 2025 pour les subventions aux associations est de 50 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués :

	Somme attribuée en 2024	Somme demandée en 2025	Somme attribuée en 2025
Associations de Felletin			
Asso Tissage Felletin	400 €	400 €	400 €
Cantate en fa	150 €	150 €	150 €
CCSF	700 €	700 €	700 €
Cinéâtre		Non précisé	150 €
club photo	400 €	500 €	400 €
Comité jumelage	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Coop. scolaire Elémentaire	5 060 €	5 000 €	5 000 €
Coop. scolaire maternelle	1 000 €	1 200 €	1 200 €
Court circuit	500 €	500 €	500 €
DETZENOU	1 000 €	2 000 €	1 200 €
Felletin Patrimoine Environnement	13 000 €	15 000 €	13 500 €
FLEBUS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FNACA	200 €	200 €	200 €
Gym volontaire Addict	700 €	700 €	700 €
Jeunes agriculteurs		Non précisé	150 €
Jeunesse musicale de France	486 €	304 €	304 €
La Charraud		3 000 €	2 500 €
Le Plaisir de lire	1 000 €	2 100 €	1 000 €
Les Fuses @niment	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Michelmes	1 400 €	1 400 €	1 400 €
LEZ Art SUD 23	150 €	150 €	150 €
L'inspirée	160 €	150 €	0 €
PANG	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Petite maison rouge	1 200 €	700 €	700 €
Quartier rouge	3 500 €	4 500 €	3 500 €
Union Cycliste Felletin	500 €	2 000 €	500 €
USF Foot	4 000 €	8 000 €	4 000 €
Radio vassivière	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Hors Felletin			
Aubusson Felletin Basket club	300 €	300 €	300 €
La Birbante		500 €	500 €
Cordes et compagnie	500 €	800 €	500 €
Entente Athlétique Aubusson	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Nuits noires	500 €	500 €	500 €
Lire en Creuse		Non précisé	100 €
Mas Musici	500 €	500 €	500 €
Musique à la source		4 000 €	500 €
Nath Gym	100 €	Non précisé	100 €
Télé Millevaches		500 €	250 €
Asso IME		800 €	800 €
Secours d'Urgence Mayotte		200 €	200 €
TOTAL	45 156 €	63 754 €	49 554 €

49 554 €
 Déclaration en préfecture
 023-212307904-20250526-MA-DEL-2025-36-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2025
 Date de réception préfecture : 27/05/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Pour DETZENOU

Présents : 13 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1 (TERRADE Corinne)

Pour PANG

Présents : 13 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1 (TERRADE Corinne)

Pour la Petite Maison Rouge

Présents : 13 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 1 (TERRADE Corinne) / Abstention : 0

Pour l'Union Cycliste Felletin

Présents : 13 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (TERRADE Corinne)

Pour la Birbante

Présents : 13 / Votants : 17 / Exprimés : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 3 (Philippe COLLIN, TERRADE Corinne, Arnaud MONDON)

Pour les Nuits Noires

Présents : 13 / Votants : 17 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (ESTERELLAS Philippe)

Pour toutes les autres Associations :

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	17	17	17	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire

Olivier CAGNON